

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 JUILLET 2012

Présents : MM. BOUCHAT, Bourgmestre
PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, Echevins
NGONGANG, Pdt CPAS
PONCELET,
SCHREDER, HANIN Mme SMEETS, HUET, FRERE,
SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, Mme DEMASY,
DENIS, Mme WINCKEL, GREGOIRE, De MUL,
SOLOT, Mme COURARD, Mme FRANCE,
Mme DURUISSEAU, SALPETEUR, Conseillers
MERKER, Secrétaire f.f

Excusés : MM. DUQUESNE, GREGOIRE, Mme France, Mme DURUISSEAU

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. **Santé - 19h00 - Actions communes de prévention santé mises en place par la commune, la province et au niveau national - Présentation par Mesdames PIHEYNS, Echevine de la santé et de l'environnement, Thérèse MAHY, Députée provinciale et Mireille ROILLET, Coordinatrice nationale VIASANO.**

Présentes : Madame PIHEYNS, Echevine de la Santé et de l'Environnement, Madame Thérèse MAHY, Députée provinciale, Madame ROILLET, Coordinatrice nationale VIASANO.

Madame Thérèse MAHY, Députée provinciale, introduit le sujet.

Madame MAHY souligne le fait que Marche est une des premières communes à avoir adhéré au projet Viasano. En matière de santé, Marche est une Ville-phare.

La Province, en partenariat avec la Ville notamment, a développé toutes une série d'actions telles que la lutte contre l'assuétude (alcool et autres), le mesurage de taux de pollen, la malbouffe, la prévention contre le cancer, un tableau de bord « santé » pour la Province du Luxembourg,...

Mme la Député insiste pour que la santé devienne une compétence communale et qu'il y ait un Echevin de la santé/qualité de vie.

Madame Mieke PIHEYNS, Echevine de la Santé, présente la cellule Viasano, qui existe depuis 2008 à la Ville de Marche et dont les missions principales sont la prévention et la sensibilisation en matière de santé.

Avant 2008, il s'agissait essentiellement d'actions à la demande (conférences sur le sommeil, sur le diabète, sensibilisation avec le centre local de promotion de la santé de la Province,...).

La cellule Viasano intervient auprès de différents interlocuteurs que sont la famille, les enfants, les écoles, les maisons de repos,... et ce, au niveau de différentes thématiques :

- o diminuer l'excès de poids et l'obésité des enfants ;
- o diminuer le risque cardio-vasculaire de l'adulte ;
- o Actions de proximité dans les écoles, dans les homes afin d'encourager les personnes âgées à boire de l'eau, les collations saines, les repas sains, le sport, la huitaine de la santé ;
- o Partenariat avec différentes asbl (Fondation contre le cancer, dons d'organes, ...)
- o Présence de Viasano lors des différentes manifestations de la Ville.

Madame Mireille ROILLET, Coordinatrice nationale VIASANO, est particulièrement fière de Marche-en-Famenne, commune pilote dynamique.

Elle présente une étude comparée sur l'obésité et le surpoids chez les enfants de 1ère maternelle et de 6ème primaire, pour les années scolaires 2007-2008 et 2009-2010, avec les résultats de Marche et de Mouscron (également commune Viasano) comparés au reste de la Province, ainsi qu'en comparaison avec d'autres Villes ne disposant pas de cellule Viasano. Les résultats sont très encourageants.

Mme Roillet insiste pour que certaines mauvaises habitudes ne soient pas stigmatisées, mais plutôt que les bonnes habitudes soient encouragées et que l'on mise sur l'éducationnel.

2. Personnel - SRI - Sapeur pompier professionnel définitif - Prestation de serment.

En vertu du statut administratif, Monsieur Willy DEBERGH, nommé à titre définitif en séance du 04 juin 2012, en qualité de sapeur pompier professionnel, prête serment devant le Conseil communal.

Monsieur DEBERGH prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

3. Personnel - Engagement d'éducateurs de rue - Principe.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article 1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courrier du 16 mai 2012 de Madame Isabelle ANDRE, Directrice de la Famennoise, proposant une aide financière (10.000€) pour engager deux éducateurs de rue en vue de mener une politique globale et proactive dans les quartiers de la Famennoise ;

Etant donné le nombre de logements sociaux sur le territoire de Marche-en-Famenne (+/- 1.000), qui constitue le plus haut taux de maisons sociales dans tout le sillon Sambre et Meuse ;

Vu le surcroît d'activités nocturnes, la présence de drogue, d'alcool,... et l'amplitude des problèmes liés à ces activités dans ces qui doivent faire l'objet d'une attention particulière ;

Vu la nécessité d'accompagner les jeunes sur le terrain, dans ces quartiers spécifiquement ;

Vu la décision du Collège du 04 juin 2012 proposant de fédérer les différentes initiatives en matière d'éducation de rue et la création d'une direction unique pour avoir une vision globale avec d'autres partenaires ;

Vu la décision du Collège Communal du 18 juin 2012 décidant le principe d'introduire auprès de la Région Wallonne une demande d'aide à l'emploi sous forme de points APE et chargeant Monsieur RENARD, Coordinateur Enfance Jeunesse, de créer un pool unique sous la direction de la CEJ ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De créer deux postes supplémentaires d'éducateur de rues ;

- De mettre en place une politique de la jeunesse unique en matière d'éducateur de rue en créant un seul pool avec les différents partenaires comme par exemple la Maison des jeunes, la Maison de la culture, info-Jeunes, la Ville, la Famennoise... sous la

direction unique du Coordinateur Enfance Jeunesse, Monsieur Georgy RENARD.

- De marquer son accord sur l'aide financière de la Famennoise.

- De demander à l'administration communale de monter un dossier en vue d'obtenir des subventions APE dans le cadre de la création de ces deux postes d'éducateurs de rues ;

4. CPAS - Conseiller de l'Action Sociale - Remplacement. LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil du 04 décembre 2006 procédant à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil du 06 avril 2009 procédant à l'élection de Monsieur David LEMBREE en qualité de Conseiller du CPAS, en remplacement de Monsieur Guy HERION;

Vu la lettre de démission de Monsieur David LEMBREE du 17 février 2012 renonçant à son mandat ;

Vu qu'il convient de proposer un candidat du même sexe que le Conseiller démissionnaire en vertu de l'article 14 de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement afin que le Conseil de l'Aide Sociale soit au complet ;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe MR le 18 juin 2012, proposant la candidature de **Monsieur José MALDAGUE**, en remplacement ;

PROCEDE

A l'élection de plein droit de **Monsieur José MALDAGUE** en qualité de Conseiller de l'Action Sociale.

Monsieur MALDAGUE prêtera serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre après l'approbation de la présente délibération par l'autorité de Tutelle.

5. Finances - Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

DECIDE PAR 16 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	31.541.859,30	26.233.822,30	5.308.037,00
Augmentation des crédits (+)	1.244.132,48	2.562.321,71	-1.318.189,23
Diminution des crédits (-)		-231.218,94	231.218,94

NOUVEAU RESULTAT	32.785.991,78	28.564.925,07	4.221.066,71
------------------	---------------	---------------	--------------

b) Modification Budgétaire extraordinaire n° 1

LE CONSEIL,

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées;

DECIDE PAR 16 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS

Le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la Précédente modification	12.080.830,30	12.080.830,30	0,00
Augmentation des crédits (+)	6.517.081,28	5.076.920,25	1.440.161,03
Diminution des crédits (-)	-1.440.130,00		-1.440.130,00
NOUVEAU RESULTAT	17.157.781,58	17.157.750,55	31,03

6. Finances - Première édition des 20 kms des Ardennes – Participation gratuite – Octroi d'un subside exceptionnel – Principe.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la brochure remise par Monsieur Thierry LEMAIRE, représentant TLO Consult SPRL, souhaitant la collaboration de la Ville de Marche-en-Famenne pour l'organisation de la première édition du Salon Run2Bike au départ du Wex les 3 et 4 novembre 2012, animations Cyclo, VTT et courses à pied, pour enfants, adultes et moins valides ;

Vu la décision du Collège Communal du 21 mai 2012 décidant de participer forfaitairement dans les frais de cette organisation pour un montant de 7.500 euros à l'exclusion de toute autre intervention matérielle ou autre pour autant que le logo de la Ville apparaisse en tant que partenaire principal de l'organisation ;

Attendu que l'organisateur prévoit une participation d'environ 1.500 personnes et que le salon requiert des moyens financiers importants ;

Attendu que le subside ne sera liquidé que sur présentation des factures inhérent uniquement à l'organisation des 20 kms ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement à TLO Consult SPRL d'un montant de 7.500 euros, sous réserve des remarques établies par le Collège communal et sur base de factures inhérent uniquement à l'organisation des 20 kms des Ardennes (Jogging sur parcours urbain).

Un montant de 5.500 euros sera prévu à la modification budgétaire n°1 à l'article 763/33202 de 2012.

7. Finances - CRAC - Remboursement anticipé des prêts d'aide extraordinaire - Prêts n° 2087 et 2131.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier les articles L1122-30 alinéa 1^{er} et L1222-3 alinéa 1^{er} ;

Vu le Décret du 23/03/1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. »), tel qu'institué par la convention du 30/07/1992 amendée entre la Région wallonne et la Dexia Banque S.A. afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon octroyant un prêt d'aide extraordinaire à long terme n° 2087 et n° 2131 dans le cadre de plan tonus hôpitaux mis à disposition en date des 03/05/2004 et 02/11/2005 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 23/12/2010 relative au remboursement anticipé des prêts d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte CRAC ;

Vu le courrier du 04/01/2011 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Considérant que les crédits nécessaires au remboursement anticipé des prêts visés ci-dessus seront inscrits à la modification budgétaire n° 1 ;

Considérant que la situation financière de la Commune de Marche-en-Famenne s'est améliorée et que l'état actuel de sa trésorerie permet de dégager les crédits nécessaires pour parfaire à ce remboursement ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de procéder au remboursement total du solde des prêts n° 2087 et n° 2131 pour un montant de 285 177,10 €.

Article 2 : de mandater le Receveur pour procéder au remboursement.

Article 3 : d'informer de cette décision le Centre régional d'Aide aux Communes, les Autorités de tutelle et la banque DEXIA S.A.

8. Finances - Fabriques d'églises – Comptes 2011 – Approbation

a) Fabrique d'église de Marloie

LE CONSEIL, par 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, approuve le compte 2011 de la fabrique d'église de **Marloie** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		5.762,09
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	12.229,06
	- extraordinaires :	
Total général des dépenses :		17.991,15
Balance :	- recettes :	22.343,34
	- dépenses :	17.991,15

- excédent positif : 4.352,19

b) Fabrique d'église de Roy

LE CONSEIL, par 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, approuve le compte 2011 de la fabrique d'église de ROY libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		1.213,71
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	3.609,57
	- extraordinaires :	
Total général des dépenses :		4.823,28
Balance :	- recettes :	6.342,99
	- dépenses :	4.823,28
	- excédent positif :	1519,71

c) Fabrique d'église de On

LE CONSEIL, par 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, approuve le compte 2011 de la fabrique d'église de ON libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		2.475,89
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	9.072,33
	- extraordinaires :	5.725,00
Total général des dépenses :		17.273,22
Balance :	- recettes :	20.158,12
	- dépenses :	17.273,22
	- excédent positif :	2.884,90

9. Finances - Situation de caisse du Receveur.

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur communal établi à la date du **31/03/2012**.

Les comptes individuels de la classe 5 accusent un total de soldes débiteurs de 72.642.421,22 € et créditeurs de 58.534.802,15 €. La différence de 14.107.619,07 € représente le montant total de l'encaisse justifiée au 31/03/2012.

10. Patrimoine - Bail emphytéotique ASBL "Model Club Famenne" - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient de conclure un bail emphytéotique avec l'A.S.B.L. Model Club Famenne, afin de lui permettre d'exercer son activité d'aéro-modélisme sur le terrain suivant :

Marche-en-Famenne – 7^e division – WAHA :

Parcelle cadastrée section A n°1109 C d'une contenance totale de 4 Ha 29 ares 92 ca, située en lieu-dit « Au-dessous de Orée »

Que l'ASBL envisage de reconstruire l'ancien local, totalement détruit à l'heure actuelle, et que l'octroi d'un droit réel sur le terrain lui permettra de solliciter des subsides auprès de la Région wallonne ;

Que conformément au principe du bail emphytéotique, les constructions seront acquises à la Ville, sans indemnité, à la fin du bail ;

Que le bail emphytéotique d'une durée de 27 ans prévoit un canon annuel symbolique d'un euro ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le bail emphytéotique pour une durée de 27 ans à conclure avec l'A.S.B.L. Model Club Famenne concernant la parcelle ci-avant mieux décrite, moyennant un canon annuel d'un euro.

- De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.

11. Patrimoine - Bail emphytéotique INTERLUX - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la demande d'INTERLUX de constitution à son profit d'un droit d'emphytéose en vue de la construction d'une cabine électrique sur le bien suivant :

Marche-en-Famenne – 1^e division – Marche :

Section B, excédent de voirie d'une superficie de 16 ca environ, sis à l'angle de la rue des Rossignols et de la rue des Bergeronnettes, tel que repris au plan de situation joint à la présente délibération.

Attendu que le bail emphytéotique sera conclu pour une durée de 99 ans et un canon unique de 990 € payable en une fois lors de la passation de l'acte ;

Attendu que la construction d'une cabine électrique devra faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme et que la convention est donc conclue sous la conditions suspensive d'obtention des permis et autorisations nécessaires.

DECIDE A L'UNANIMITE

- De marquer son accord sur la constitution d'un droit d'emphytéose au profit d'INTERLUX, en vue de la construction d'une cabine électrique sur le bien ci-avant mieux décrit.

- De désigner le COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES de Neufchâteau afin de procéder à la passation de l'acte.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

12. Patrimoine - Bail emphytéotique concernant les locaux de la Source - Rectification - Intégration du local des scouts.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le bail emphytéotique passé par devant Monsieur le Bourgmestre André BOUCHAT le 1er septembre 2000, après approbation par le Conseil communal en date du 6 mars 2000 ;

Attendu que ce bail emphytéotique porte, notamment, sur les locaux dits « de La Source », propriété de l'ASBL Œuvres paroissiales du Doyenné de Marche et situés au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré :

Marche-en-Famenne – 1^{ère} division – MARCHÉ :
section A n° 425 T, sis Place Toucrée n° 7 ;

Qu'attendant à ces locaux de « La Source », l'ASBL Œuvres paroissiales du Doyenné de Marche est propriétaire d'un local mis à disposition des Scouts de Marche-en-Famenne ;

Que la Ville de Marche-en-Famenne étant déjà emphytéote des locaux de « La Source », conformément au bail emphytéotique précité, et étant, par acte signé le 23 décembre 2010, devenue propriétaire du premier et du deuxième étage de l'immeuble mieux décrit ci-dessus, il y a lieu, pour des facilités de gestion du bâtiment, d'intégrer le local mis à la disposition des Scouts au bail emphytéotique en cours ;

Qu'un avenant au bail emphytéotique précité, et en faisant partie intégrante, a été rédigé en ce sens et prévoit que ce local restera exclusivement affecté à l'Unité scout de Marche-en-Famenne, sauf départ volontaire et renonciation de celle-ci à poursuivre ses activités dans ce local.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'avenant au bail emphytéotique, passé par devant Monsieur le Bourgmestre André BOUCHAT le 1er septembre 2000, afin d'y intégrer le local actuellement mis à disposition de l'Unité scout de Marche-en-Famenne ;

- De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.

13. Patrimoine - Acquisition propriété forestière route de Waillet - Approbation projet d'acte. **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 décembre 2011 décidant le principe de l'acquisition des parcelles suivantes :

Marche-en-Famenne – 1^e division – Marche :

- Section A n°1209 L, étant un bois sis route de Waillet à Marche-en-Famenne, en lieu-dit « Brûlé », d'une contenance de 7Ha 40a 60ca,
 - Section A n° 1209 P, étant un bois sis route de Waillet à Marche-en-Famenne, en lieu dit « Brûlé », d'une contenance de 2Ha 38a 30ca,
- ces deux parcelles, d'une contenance totale de 9Ha 78a 90ca, étant la propriété de Monsieur André Schmitz et son épouse, Madame Marie LEVECQ, domiciliés à 6700 Sampont, rue du Potier 2 ;

Attendu que ces deux parcelles sont en zone forestière au plan de secteur et situées en Natura 2000 ; Qu'environ 3Ha 20a sont encore boisés ;

Que cette acquisition constitue l'opportunité d'agrandir le patrimoine communal ;

Qu'en effet, les deux parcelles bordent la route de Waillet et jouxtent le bois communal ;

Qu'elles sont desservies par deux chemins, un au Nord-Ouest et l'autre au Sud-Est, ce qui permet de donner un accès direct au bois communal via la route de Waillet et d'en faciliter la gestion ;

Qu'en outre, l'acquisition et le reboisement pourraient être financés au moyen d'indemnités octroyées dans le cadre du projet « Life Papillons » ;

Que le prix d'acquisition a été fixé à 38.500 € après estimation des bois et du fonds réalisée respectivement par le DNF et le CAI ;

Qu'un projet d'acte a été rédigé par le Comité d'Acquisition d'immeubles de Neufchâteau ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau, au prix de 38.500 €, des parcelles suivantes :

Marche-en-Famenne – 1^e division – Marche :

- Section A n°1209 L, étant un bois sis route de Waillet à Marche-en-Famenne, en lieu-dit « Brûlé », d'une contenance de 7Ha 40a 60ca,
 - Section A n° 1209 P, étant un bois sis route de Waillet à Marche-en-Famenne, en lieu dit « Brûlé », d'une contenance de 2Ha 38a 30ca,
- ces deux parcelles, d'une contenance totale de 9Ha 78a 90ca, étant la propriété de Monsieur André Schmitz et son épouse, Madame Marie LEVECQ, domiciliés à 6700 Sampont, rue du Potier 2 ;

- De désigner le Comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau afin de procéder à la signature de l'acte, ainsi que le prévoit l'article 61 paragraphe premier de la loi-programme du 06 juillet 1989 ;

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision ;

- Que l'acquisition sera financée au moyen du crédit budgétaire 879/71155 prévu pour l'année 2012.

14. Patrimoine - Antenne GSM KPN (BASE) - Avenant proposé par KPN. LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 septembre 1999 décidant d'approuver la conclusion d'un contrat de bail avec la S.A. KPN ORANGE BELGIUM (devenue SA KPN GROUP BELGIUM) portant sur la partie de terrain, cadastré Marche-en-Famenne, 1^{ère} division, section A n° 886h, sis rue du Parc Industriel, nécessaire pour l'implantation d'une station d'émission et de réception pour télécommunication mobile ;

Attendu que la SA KPN GROUP BELGIUM sollicite la signature d'un avenant au contrat de bail précité, en vue d'ajouter cinq faisceaux hertziens au sommet du pylône existant à la caserne des pompiers ;

Que conformément aux plans qu'elle fournit, la SA KPN précise que ces faisceaux ne sont pas des antennes, mais qu'ils se présentent sous la forme de demi-sphères de 30 cm de diamètre et que l'impact visuel est quasi nul ;

Qu'en contre-partie de cette modification, l'avenant prévoit un loyer complémentaire de 600 € par an et une reconduction de la durée du contrat initial pour une durée de 9 ans, avec possibilité de renouvellement pour une nouvelle durée de 6 ans moyennant demande écrite de la SA KPN ;

Que le placement de ce matériel supplémentaire est soumis à l'obtention de permis et/ou autorisations, de sorte qu'il convient de compléter l'avenant proposé par la SA KPN en précisant que ce dernier est conclu sous la condition suspensive d'obtention des permis et/ou autorisations nécessaires, lesquels devront être introduits au plus tard dans le mois suivant la signature de l'avenant ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver, sous la condition suspensive d'octroi des permis et/ou autorisations nécessaires, l'avenant au contrat de bail, conclu le 8 septembre 1999, proposé par la SA KPN GROUP BELGIUM en vue d'ajouter cinq faisceaux hertziens au sommet du pylône existant à la caserne des pompiers, sur la partie de terrain cadastré Marche-en-Famenne, 1^{ère} division, section A n° 886h, sis rue du Parc Industriel, moyennant le paiement d'une indemnité annuelle complémentaire de 600 € ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

15. Patrimoine - Bail à ferme lot N°5 à AYE - Résiliation de commun accord. LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 septembre 1991 autorisant la cession à Monsieur Joël BARBAY du bail à ferme portant sur des terrains communaux à Aye, plus particulièrement le lot n° 5 d'une superficie de 05 Ha ;

Attendu que Monsieur Joël, BARBAY a été déclaré en faillite par jugement du Tribunal de commerce de Marche-en-Famenne du 15 septembre 2008 et déclaré excusable par jugement de ce même Tribunal du 3 mars 2011 ;

Que vu la faillite de M. BARBAY et, par conséquent, l'arrêt de son activité agricole, laquelle avait donné lieu à l'octroi des terrains dans le cadre d'un bail à ferme, ce bail n'a plus de raison d'être ;

Que par courrier recommandé du 3 mai 2012, M. BARBAY a marqué son accord sur la résiliation du bail en cours pour cause de faillite et la restitution du terrain ;

Que conformément à l'article 14, alinéa 2 de la loi sur le bail à ferme, l'accord des parties sur la résiliation du bail sera constaté par acte passé par devant Monsieur le Bourgmestre afin de lui conférer valeur d'acte authentique ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- de marquer son accord sur la résiliation amiable du bail à ferme, cédé à Monsieur Joël BARBAY par décision du Collège communal du 23 septembre 1991, et sur la restitution des terrains à la Ville ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

16. Patrimoine - Projet MUSIC FUND - Convention d'occupation des locaux - Approbation. **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Attendu que l'ASBL Music Fund organise des collectes d'instruments de musique et veille à leur restauration avant d'en assurer la distribution vers les pays en voie de développement ;

Qu'elle offre également un savoir-faire permettant d'entretenir ce matériel et met en place des ateliers de réparation et de formation de luthier ;

Que la Ville de Marche a proposé à l'ASBL Music Fund de venir installer à Marche-en-Famenne un atelier de réparation et un centre de formation en technique de réparation d'instruments de musique, en particulier les instruments à cordes pincées (guitares, mandolines,...) ou autres ;

Que la mise en place de l'atelier de réparation et du centre de formation précités nécessite la mise à disposition de locaux ;

Qu'une convention d'occupation des locaux, actuellement occupés par l'Agence locale pour l'Emploi et l'Agence de Développement local, rue des Carmes n° 15 et 24-26, a été rédigée laquelle prévoit, outre la gratuité de l'occupation, l'octroi d'un subside annuel de 40.000 € à partir de l'année 2013, ainsi que la prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement, chauffage, frais d'électricité, de gaz et d'eau inclus ;

Qu'en contre-partie de ce partenariat, l'ASBL Music Fund s'engage à garder ses locaux et son activité accessibles au public en organisant, en collaboration avec la Ville, des visites didactiques, des colloques ou rencontres destinés à promouvoir, dans le public, le goût de la musique et l'intérêt pour la profession de réparateur d'instruments ;

Que la convention prévoit également qu'une partie des instruments réparés à Marche-en-Famenne pourra être destinée à certaines académies de musique, avec lesquelles Music Fund établira des conventions de partenariat, à destination de leurs élèves les moins favorisés ;

Que cette collaboration entre l'ASBL Music Fund et la Ville de Marche-en-Famenne pourrait, dans l'intention des parties, susciter à terme la création d'une unité d'enseignement orientée vers la réparation et la maintenance des instruments de musique, à cordes ou à vent ;

Que la convention prendra cours le 1er janvier 2013 pour une durée de trois ans renouvelable.

DECIDE PAR 19 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

- d'approuver la convention d'occupation gratuite de locaux, à conclure pour une durée de trois ans renouvelable avec l'ASBL Music Fund, en vue de l'installation d'un atelier de réparation et d'un centre de formation en technique de réparation d'instruments de musique, en particulier les instruments à cordes pincées (guitares, mandolines,...) ou autres ;
- d'approuver l'octroi, à partir de l'année 2013, à l'ASBL Music Fund d'un subside annuel de 40.000 €, ainsi que la prise en charge par la Ville des frais de fonctionnement ;
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

17. Patrimoine - Mise en conformité des 3 ascenseurs communaux sis n°6 avenue de France, n°15 rue Saint Laurent et n°19 rue du Commerce - Décision de principe - Approbation du projet et choix du mode de passation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la mise en conformité des trois ascenseurs repris en titre ;

Attendu qu'une analyse des risques a été réalisée pour chaque ascenseur et qu'elles mettent en évidence des travaux de mise en conformité obligatoire pour le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018;

Attendu que ces travaux de rénovations et d'adaptations font l'objet d'une obligation légale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe de mise en conformité des trois ascenseurs et d'approuver le projet établi par le service travaux aux montants estimés respectifs : avenue de France 6 soit 19965 € tvac, rue saint Laurent 15 soit 16335 € tvac, rue du commerce 19 soit 25410 € tvac.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Que la dépense sera imputée à l'article budgétaire à l'extraordinaire 12424/72460 de

2012 où une somme de 45000 euros est prévue après MB pour les ascenseurs rue saint laurent 15 et rue du commerce 19 (total estimatif de 41745 € tvac).

-Que la dépense sera imputée à l'article budgétaire à l'extraordinaire 12423/72460 de 2012 pour l'ascenseur avenue de France 6 soit le montant estimatif de 19965 € tvac.

**18. Patrimoine - Renouvellement des châssis des classes de l'école de Aye -
Décision de principe et choix du mode de passation.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement des châssis de l'école de Aye sise rue des Sarts, étant donné la vétusté de ceux-ci et pour compléter l'ensemble du bâtiment déjà rénové côté crèche .

Attendu qu'un audit énergétique simplifié a été réalisé pour ce bâtiment et qu'il met en évidence la nécessité de remplacer les châssis ;

Attendu que ces aménagements peuvent faire l'objet d'un subside (30%) potentiellement accessible dans le cadre des subsides UREBA;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe du renouvellement des châssis de l'école de Aye
- D'approuver le projet établi par le Service technique au montant estimé de 46620,30 euros.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De solliciter les subsides.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- Que la dépense sera imputée à charge de l'article 12412/72460 du budget 2012.

**19. Patrimoine - Renouvellement du chauffage de l'école maternelle de Hologne -
Décision de principe et choix du mode de passation.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la chaudière de l'école maternelle de Hollogne en raison de sa vétusté;

Attendu qu'un audit énergétique simplifié a été réalisé pour ce bâtiment et qu'il met en évidence la nécessité de remplacer la régulation existante qui est hors service ;

Attendu que ces aménagements peuvent faire l'objet d'un subside (30%) potentiellement accessible dans le cadre des subsides UREBA;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe du renouvellement du chauffage de l'école maternelle de Hollogne et d'approuver le projet établi par le Service technique au montant estimé de 19723 euros TVAC.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De solliciter les subsides.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- Que la dépense sera imputée à charge de l'article 12412/72460 du budget 2012.

20. Patrimoine - Renouvellement du chauffage du bâtiment sis n°6 avenue de France - Décision de principe et choix du mode de passation. **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures,

notamment l'article 17, § 2, 1° a);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement des deux chaudières du bâtiment sis n°6 avenue de France en raison de leur vétusté (l'une alimente la salle la source et l'autre les deux étages en façade du côté boulevard du nord ;

Attendu qu'un audit énergétique simplifié a été réalisé pour ce bâtiment et qu'il met en évidence la nécessité de remplacer la régulation existante qui est hors service ;

Attendu que ces aménagements peuvent faire l'objet d'un subside (30%) potentiellement accessible dans le cadre des subsides UREBA;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe du renouvellement du chauffage du bâtiment sis n°6 avenue de France et d'approuver le projet établi par le Service technique au montant estimé de 33287,10 euros TVAC.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De solliciter les subsides.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
- Que la dépense sera imputée à charge de l'article 12412/72460 du budget 2012.

21. Patrimoine - Waha - Construction d'un nouvel aqueduc au Bondeau - Acquisition d'emprises en sous-sol et provisoire pour zone de travail - Expropriation. **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Attendu que l'état actuel de l'aqueduc du Bondeau à Waha nécessite son remplacement;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu d'acquérir les emprises suivantes :

- une emprise en sous-sol de 29 centiares
- une emprise provisoire pour la zone de travail de 02 ares 89 centiares

à soustraire de la parcelle cadastrée Marche-en-Famenne – 1^e division – Marche-en-Famenne, section A n°527m, étant un pré d'une contenance totale de 37 ares 96 centiares, appartenant à M. Léon MEURISSE, domicilié rue du Bondeau 1 à 6900 Marche-en-Famenne, telles que ces emprise sont reprises au Plan terrier et Tableau des emprises rédigé par la DIRECTION DES

SERVICES TECHNIQUES de la Province du Luxembourg en date du 5 juin 2012;

Attendu que l'acquisition de ces emprises est indispensable à la réfection de l'aqueduc du Bondeau;

Attendu que la Ville a vainement effectué plusieurs tentatives d'acquisition amiables de ces emprises;

Vu l'impossibilité pour la Ville d'obtenir l'accord du propriétaire concerné;

Attendu qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'extrême urgence en ce sens que de nouvelles pluies, survenant en l'absence d'évacuation dans l'aqueduc du Bondeau, pourraient occasionner des dégâts importants aux riverains;

Vu les lois du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, les lois des 10 mai 1926 et 26 juillet 1962 relatives à la procédure d'urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, suivant procédure d'extrême urgence, d'une emprise en sous-sol, ainsi que d'une emprise provisoire pour la zone de travail à soustraire de la parcelle susmentionnée.

- En vertu de l'article 61 de la loi programme du 6 juillet 1989, publiée au Moniteur belge du 8 juillet 1989, de désigner le COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES à 6840 Neufchâteau, Clos des Seigneurs, Cité Administrative de l'Etat, pour assurer l'exécution et le suivi de la procédure d'expropriation.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

22. Patrimoine - Marche-en-Famenne - Acquisition de 2 bâtiments appartenant à l'Association "Progrès et Solidarité" - Approbation du projet d'acte du CAI. **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment, l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2010 décidant le principe de l'acquisition notamment des immeubles suivants :

Marche-en-Famenne – 1^e division – Marche :

1/ Section A n°207K, étant une maison de commerce, sise rue Chantraine 4, d'une contenance de 171 m²,

2/ Section A n°207H, étant une maison de commerce, sise rue Saint-Laurent 1, d'une contenance de 120 m²,

Tels que ces biens appartiennent à l'ASBL « PROGRES ET SOLIDARITE », rue Netzer 23 à 6700 Arlon;

Vu le rapport d'expertise relatif à ces biens, rédigé par M. Jean-Paul LEDOUX, rue Comte Th. D'Ursel 40 à 6940 Durbuy, en date du 27 juin 2010 ;

Attendu que les parties ont marqué leur accord quant au prix d'achat au montant global de 350.000 euros;

Vu le projet d'acte du COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES (C.A.I.) de Neufchâteau ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet d'acte d'acquisition du C.A.I. de Neufchâteau, au montant de 350.000 euros.
- De charger le C.A.I. de procéder à la signature de l'acte d'achat.
- Que les frais résultant de la présente acquisition seront supportés par l'acquéreur.
- Que les crédits nécessaires seront imputés à l'article budgétaire 12420/71256-année 2012.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

23. Patrimoine - Cession gratuite pour cause d'utilité publique par HOUYOUX Constructions. **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Attendu que par le ministère et devant M. André BOUCHAT, Bourgmestre de et à Marche-en-Famenne, en date du 26 juin 2007, la Ville de Marche-en-Famenne a vendu à :

- La S.A. «ENTREPRISES André HOUYOUX», en abrégé «HOUYOUX CONSTRUCTIONS», dont le siège social est établi chaussée de Rochefort 29 à 6900 Marloie, société constituée sous forme de société de personnes à responsabilité limitée par acte du Notaire Paul LANDENNE, à Forrières, en date du 24 avril 1963, publié au Moniteur belge le 17 mai 1963, transformée en société anonyme par acte du Notaire Jean PIERARD, à Marche-en-Famenne en date du 28 octobre 1987, publié au Moniteur belge le 19 novembre 1987, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois au terme d'un acte reçu par Maître Jean-François PIERARD, Notaire à Marche-en-Famenne, en date du 13 janvier 2004, publié au Moniteur belge le 4 février 2004,

- Le bien suivant :

Ville de Marche-en-Famenne – 1^e division – Marche :

Une parcelle de terrain sise entre l'avenue de la Toison d'Or et l'allée du Monument, en lieux-dits « Au Chemin du Monument » et « Avenue du Monument », cadastrée section A :

* N°560G d'une contenance de 24 ares 64 centiares

* Partie du n°546H8 d'une contenance d'environ 33 ares 19 centiares

* Partie du n°559K d'une contenance d'01 are 87 centiares

Soit une contenance totale d'environ 59 ares 70 centiares ;

Attendu que l'acte du 26 juin 2007, passé à l'intervention de M. André BOUCHAT, Bourgmestre de et à Marche-en-Famenne, prévoyait l'obligation pour l'acquéreur de rétrocéder une zone identifiée « surface publique » ;

Vu le plan de mesurage dressé le 14 décembre 2009 par M. MOUTON, géomètre-expert à Marche-en-Famenne, sur lequel est reprise, sous teinte rouge, ladite « surface publique », d'une superficie mesurée de 36 ares 78 centiares ;

Vu les travaux d'infrastructures publiques et privées, réalisés conformément au permis d'urbanisme délivré en date du 27 novembre 2006 à la S.A. «HOUYOUX CONSTRUCTIONS» ;

Vu le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix du COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES (C.A.I.) de Neufchâteau par lequel comparaissent, en qualité de cédant :

1° La S.A. « ENTREPRISES André HOUYOUX », en abrégé « HOUYOUX CONSTRUCTIONS », dont le siège social est établi chaussée de Rochefort 29 à 6900 Marloie, société constituée sous forme de société de personnes à responsabilité limitée par acte du Notaire Paul LANDENNE, à Forrières, en date du 24 avril 1963, publié au Moniteur belge le 17 mai 1963, transformée en société anonyme par acte du Notaire Jean PIERARD, à Marche-en-Famenne, en date du 28 octobre 1987, publié au Moniteur belge le 19 novembre 1987, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois au terme d'un acte reçu par Maître Jean-François PIERARD, Notaire à Marche-en-Famenne, en date du 6 septembre 2007, publié au Moniteur belge le 2 septembre 2007, représentée par M. Jean-Julien HOUYOUX, administrateur et administrateur délégué, domicilié à 6900 Waha, rue du Petit Bois 43a,

2° Monsieur Vincent RASE, clerc de Notaire, né à Liège le 14 novembre 1969, domicilié à 6900 Humain, rue du Gerny 17, se portant fort avec promesse de ratification, s'il échet, pour l'ensemble des propriétaires de la « Résidence des Carmes », érigée sur le bien ci-dessous;

Attendu que la cession a lieu sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique, à savoir l'incorporation de la « surface publique », ainsi que toutes les améliorations et incorporations qui y ont été réalisées, dans le patrimoine communal;

Attendu que suivant acte du 26 juin 2007 susmentionné, les frais de la présente rétrocession sont à la charge exclusive des cédants;

Vu l'avis favorable et sans remarque de M. Y. LECLERE, Directeur-Commissaire voyer auprès de la DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG, rue de la Fontaine 17 C à 6900 Marloie ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la cession de voirie telle que détaillée ci-dessus.
- D'approuver le projet d'acte rédigé par le C.A.I.
- De désigner le C.A.I. de Neufchâteau du SERVICE PUBLIC FEDERAL FINANCES, rue Clos des Seigneurs 1 à 6840 Neufchâteau, afin de représenter la Ville de Marche lors de la passation de l'acte de cession d'immeuble, pour cause d'utilité publique et sans stipulation de prix.
- Que les frais résultant de la présente cession incombent au cédant.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

24. Urbanisme - Modification du chemin n°5 à Waha - Plan d'alignement - Approbation définitive. **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 9 août 1948 et 5 août 1953 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 février 2012 adoptant provisoirement le plan d'alignement relatif à l'élargissement du chemin vicinal n°5 dans le cadre de la création d'un lotissement par la Famennoise rue des Champs à Waha, tel que dressé par le Bureau Lacasse-Monfort, auteur de projet et approuvé par Monsieur Leclère, Commissaire-voyer ;

Vu le projet de lotissement établi par Monsieur Philippe LECOCCQ, Auteur de projet pour le compte de La Famennoise duquel il ressort que le chemin n°2 doit être

supprimé ;

Considérant que l'enquête publique à laquelle le projet a été soumis du 8 juin au 22 juin 2012 n'a suscité aucune observation ;

Considérant que l'Administration de l'Urbanisme a émis un avis favorable conditionnel le 9 mai 2012 ;

Vu le plan modifié tenant compte des remarques formulées par le Fonctionnaire délégué ;

DECIDE A L'UNANIMITE

le plan d'alignement dressé par le Bureau Lacasse-Monfort en vue de l'élargissement du chemin vicinal n°5 dans le cadre de la création d'un lotissement de la Famenoise rue des Champs à Waha est adopté définitivement.

Le chemin n° 2 situé dans le futur lotissement de La Famenoise est supprimé.

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, est transmise au Collège provincial du Luxembourg aux fins d'approbation ministérielle.

25. Urbanisme - Modification du chemin n°22 et suppression du chemin n°30 - Plans d'alignement - Approbation provisoire.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux modifiée par les lois des 20 mai 1863, 19 mars 1866, 9 août 1948 et 5 août 1953 ;

Attendu que la SPRL IMPACT projette de créer un lotissement sur un terrain sis rue Edmond Debatty et rue d'Ambly à Hargimont ;

Attendu que le projet établi par le Bureau Impact, pour ce lotissement, a pour conséquence de modifier les chemins vicinaux n° 22 et n° 30;

Attendu que le chemin n° 30 doit être désaffecté ;

Vu le plan d'alignement dressé par par le Bureau Impact pour les modifications apportées au chemin n° 22 et la suppression du chemin n°30;

Attendu qu'il s'agit de voiries vicinales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver provisoirement les plans d'alignement dressé par le Bureau Impact pour le chemin n°22 en vue de la modification de voiries vicinales, reprises à l'atlas des chemins.

De désaffecter le chemin n° 30;

De charger le Collège Echevinal d'organiser une enquête publique comme le prévoit la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et d'interroger l'Administration de l'Urbanisme à Arlon.

26. Urbanisme - Rénovation urbaine - Convention exécution 2010 - Avenant n°1 - Ratification.
LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L-1122-30 et suivants et L1123-23 et suivants;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment les articles 173, 181 et 184;

Vu l'Arrêté royal du 6 juin 1979 modifié par les arrêtés des 26 août 1985 et 26 novembre 1986 relatif à l'octroi de subventions à la Ville de Marche-en-Famenne pour la rénovation du quartier du centre et vu le plan y annexé qui définit le périmètre de l'opération ;

Vu la convention-exécution du 27 décembre 2010 en vue de l'aménagement de l'Ilot des Carmes à Marche-en-Famenne;

Vu l'avenant n°1 à la convention-exécution 2010 proposé par la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel le 26 avril 2012 afin d'accorder un délai supplémentaire pour la remise de l'avant-projet;

Vu l'opération de rénovation urbaine en cours dans le quartier du centre de Marche-en-Famenne ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mai 2012

DECIDE A L'UNANIMITE

De ratifier la délibération du Collège communal du 7 mai 2012 décidant d'approuver la convention-exécution 2010, avenant n°1 proposé par la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, dans laquelle la Région accorde à la Commune un délai supplémentaire pour remettre l'avant-projet.

De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne – Direction de l'Aménagement Opérationnel.

Monsieur SALPETEUR quitte la séance.

27. Intercommunales - INTERLUX - Candidat administrateur - Désignation.
LE CONSEIL,

Vu le courrier du 18 juin 2012 de Monsieur GOUTIERE, Secrétaire du Conseil d'administration de l'intercommunale INTERLUX, concernant le remplacement de Madame Isabelle LOMBA, Administratrice démissionnaire ;

Vu l'accord du groupe politique PS luxembourgeois concernant la candidature de Monsieur Gaëtan SALPETEUR ;

Attendu que le Conseil d'administration a les pouvoirs de désigner un administrateur à titre provisoire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de présenter un candidat pour achever le mandat laissé vacant ;

PROPOSE A L'UNANIMITE

La candidature de Monsieur Gaëtan SALPETEUR au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale INTERLUX

Monsieur SALPETEUR rentre en séance.

28. Social - Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités et rapport financier 2011 et évaluation du PCS 2009-2011 - Approbation. **LE CONSEIL,**

Vu les décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 ;

Considérant l'appel à projets « Plan de Cohésion Sociale » en date du 17 décembre 2008 ;

Vu l'accord d'approbation du Conseil communal en date du 2 mars 2009 ;

Considérant l'approbation du Gouvernement wallon, en sa séance du jeudi 30 juin 2011, relative aux procédures de modifications du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 ;

Vu les modifications apportées aux fiches projets « Mobilité pour tous », « Création d'une plate-forme et mise en réseau de l'information sociale » et « Ville-Amie-Démence », en annexe ;

Attendu que le comité d'accompagnement du PCS, conformément à l'article 29, §1er du décret du 6 novembre 2008, a approuvé le rapport d'activités final et financier ainsi que l'évaluation du PCS 2009-2011 en date du 25 juin 2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de justifier les diverses dépenses engagées dans le cadre de ce dossier afin de solliciter les subsides ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver :

- le rapport d'activités 2011 et ses modifications,
- le rapport financier 2011
- l'évaluation du PCS 2009-2011

29. Mandataires - Echevin de la Sécurité Routière - Motion **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement ses articles L1122-20 al. 1er, L1122-26 §1er et L1122-30 al. 1er ;

Vu le décret de la Région wallonne du 22 décembre 2010 relatif à la sécurité routière et portant des dispositions diverses en matière routière et de voies hydrauliques ;

Vu la déclaration de politique régionale de juillet 2009 qui prévoit qu'il est important de garantir aux citoyens la possibilité de circuler en toute sécurité sur un réseau routier de qualité ;

Considérant que sous l'impulsion de l'Europe, la Belgique et ses Régions ont fixé pour objectif de diminuer de moitié le nombre de tués sur nos routes entre 2010 et 2020;

Considérant que, chaque jour, des personnes sont victimes d'accidents de la route ; que de nombreux efforts doivent encore être accomplis par les différents gestionnaires de voiries afin d'atteindre une diminution du nombre de tués ;

Considérant dès lors, qu'il est important que chaque niveau de pouvoir s'inscrive impérativement dans cette dynamique ;

Considérant par ailleurs, que lorsqu'on examine la répartition des accidents en Wallonie, il s'avère que les communes sont des acteurs prioritaires pour sécuriser la circulation routière (10% des accidents se produisent sur les autoroutes, 32% hors agglomération et 58% en agglomération) ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de mettre la sécurité routière au centre de chaque décision en matière de travaux publics ;

Considérant que le niveau communal est souvent le premier niveau d'action des citoyens ;

Considérant, dès lors, qu'il est primordial que tous les échevins des Travaux publics soient également compétents pour la sécurité routière ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Adopte à l'UNANIMITE la motion suivante :

Article premier :

Le Conseil communal souhaite qu'au sein du prochain Collège, l'un des échevins ait dans ses compétences la Sécurité routière. Il en informe les têtes de liste des formations politiques démocratiques présentant une liste aux élections communales de 2012.

Article 2 :

Les missions de l'échevin de la Sécurité routière seront de veiller à:

- L'entretien et la sécurisation des chaussées communales, trottoirs, carrefours, abords d'écoles, ... ;
- L'aménagement de traversées piétonnes et de pistes cyclables sécurisées ;
- La prise en compte dans chaque nouvel aménagement des différents usagers dont les deux roues motorisées, les cyclistes, les piétons et les personnes à mobilité réduite ;
- La création de lieux de stationnement adaptés ;
- La réalisation d'audits et d'inspections de sécurité routière des voiries communales à l'image de ce qui se fait dorénavant sur les routes régionales suite au décret « Sécurité routière » du 22 décembre 2010 ;

- La création de cheminements sécurisés et balisés vers les écoles, les clubs sportifs, les locaux de mouvements de jeunesse, les gares, etc.

Article 3 :

La responsabilité civile attachée à l'exercice de cette fonction restera collégiale.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération est transmise pour information:

- aux têtes de liste et aux Présidents des sections locales des formations politiques démocratiques présentant une liste aux élections communales de 2012 ;
- à Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine ;
- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région wallonne ;
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville.

**30. RESCAM - Marché de services pour la désignation d'un réviseur d'entreprise en tant que membre du Collège des Commissaires - Choix du mode de passation.
LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes et en particulier l'article L1231-6 relatif au Collège de trois commissaires ;

Vu le décret de la communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;

Vu la décision du Conseil Communal du 04 Mai 2009 de créer un Centre Sportif Local géré en régie communale autonome pour assurer le développement local de la commune de Marche-en-Famenne ;

Vu la décision du Conseil Communal du 04 Mai 2009 d'approuver les statuts de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il appartient, dans le respect des articles 6 et 31 des Statuts de la RESCAM, de désigner, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, un commissaire aux comptes qui ne soit pas membre du conseil communal mais membre de l'Institut des Réviseurs d' Entreprises, ainsi que de fixer au début de sa charge, dans le respect

de l'article 5 des Statuts de la RESCAM, les émoluments qui lui seront versés par la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise ;

Attendu que le coût des prestations attendues peut être estimé à 4.000€ TVAC/an ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de lancer un marché public de services en vue de désigner un Réviseurs d' Entreprises en tant que membre du collège des Commissaires de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise et ce, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

- de retenir comme mode de passation à cet égard **la procédure négociée sans publicité**, conformément à l'article 17, §2, 1°, a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

- de charger le collège communal de la bonne exécution de ce marché.

- la dépense sera à la charge de la RESCAM.

31. Police - Communication d'ordonnances

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ratifie les ordonnances de police suivantes :

- ASBL « Canaris Team » - Course de caisses à savon les 28 et 29 avril 2012 à On.
- SRI de Marche – Journées Portes Ouvertes les 12 et 13 mai 2012.
- ASBL « Sport en Marche » - Salon des sports – 11 et 12 mai 2012.
- ASBL « Les Baloûches di Marloye » - Kermesse les 4, 5 et 6 mai 2012.
- ON – 06 mai 2012 – Brocante.
- ASBL « Le Vieux Tilleul » - Brocante dans le village de Waha le 22 avril 2012.
- Etablissements CHARVE – Marché aux fleurs dans le centre ville le 28 mai 2012.
- Rugby Club Famenne – Tournoi de « Beach rugby » Place de l'Etang.

31bis. Points supplémentaires

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire les points supplémentaires suivants :

a) Travaux - Dispatching Touristique - Projet d'extension.

LE CONSEIL,

Vu les activités assurées par la Maison du Tourisme et le Syndicat d'Initiatives dans le cadre du bâtiment du dispatching touristique et culturel de Marche-en-Famenne, sis place de l'Etang n°15 à Marche-en-Famenne ;

Vu l'importance de ces activités pour assurer le développement touristique de la Commune ;

Vu qu'après dix années de fonctionnement, le bâtiment est devenu trop exigü pour accueillir dans de bonnes conditions les activités de la Maison du Tourisme et du Syndicat d'Initiatives ; que le cinéma dynamique devient pour sa part, obsolète ;

Vu le souhait de la Commune de Marche-en-Famenne de procéder en conséquence à un agrandissement du bâtiment et à un développement de son contenu attractif ;

Vu que le bâtiment, son contenu et ses abords ont été réalisés et sont exploités en régime TVA dans le cadre du Secteur Idelux - Projets publics « Dispatching touristique et culturel de Marche-en-Famenne » ;

Vu la spécificité du bâtiment et de son contenu dont le développement nécessite une expertise particulière dans le domaine touristique ;

Vu que l'intercommunale Idelux – Projets publics agissant dans le cadre du Secteur « Dispatching touristique et culturel de Marche-en-Famenne », se propose d'assurer une mission de maîtrise d'ouvrage du projet d'extension du dispatching et de développement de son contenu attractif aux conditions de tarification arrêtée par son Assemblée générale en dates du 22/12/2010 et 21/12/2011 et selon des modalités décrites dans la note descriptive annexée à la présente délibération, lesquelles sont identiques à celles d'une mission classique d'assistance à maîtrise d'ouvrage;

Vu que cette mission se déroulera sous le contrôle du Comité de Secteur dans lequel la Commune est largement représentée ;

Vu que la Commune sera invitée à se prononcer sur le projet, au minimum, à chacun des stades suivants :

- esquisse ;
- avant-projet ;
- projet ;
- approbation des cahiers de charges et des plans éventuels, ainsi que du choix du mode de passation et de l'estimation du montant du marché (valable pour tous les marchés, de services comme de travaux). En particulier, le cahier des charges destiné à désigner l'auteur de projet comportera une estimation du coût global des travaux sur base d'un premier exercice de définition du programme en concertation avec la Commune, le Secteur et la Maison du Tourisme ;
- approbation de tout avenant en chantier dépassant 10% de la commande initiale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De marquer son accord pour que l'intercommunale Idelux - Projets publics assure dans le cadre de son Secteur « Dispatching touristique et culturel de Marche-en-Famenne », la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension du dispatching touristique et culturel de Marche-en-Famenne et de développement de son contenu attractif, suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale de l'Intercommunale Idelux – Projets publics en dates du 22/12/2010 et 21/12/2011, et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération, étant entendu que l'option retenue par le Conseil communal (article 3.1) est la suivante : taux horaire de 135€/h indexé, établi sur base d'un time report, majoré d'1% du montant des subsides liquidés ; l'indexation a lieu de manière annuelle sur base de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui de décembre 2010.

De charger les représentants de la Commune au sein du Comité de Secteur de rapporter la présente décision.

b) Urbanisme - Rénovation urbaine - Aménagement du parking Perin - Principe. **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 mars 1979 décidant le principe d'une opération de Rénovation urbaine dans le centre-Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu l'arrêté royal du 6 juin 1979 modifié par les arrêtés des 26 août 1985 et 28 novembre 1986 relatif à l'octroi de subventions à la Ville de Marche-en-Famenne pour la rénovation du quartier du centre ;

Vu le Règlement communal d'urbanisme, approuvé par le Conseil communal le 7 juin 2004, qui prévoit dans les prescriptions des aires différenciées que toute création de logement sera accompagnée de la création d'au moins une place de parking par le propriétaire ;

Considérant que, principalement dans le centre ville, cette imposition est de plus en plus difficile à respecter et qu'il risque de s'en suivre des refus de permis d'urbanisme pour la création de logement ;

Attendu que cela risquerait de freiner le développement du centre ville et qu'il est préférable de privilégier la création de logement en centre ville dans un esprit de bon aménagement du territoire ;

Considérant le nombre important d'étages d'immeubles de commerces vides à réaménager ;

Considérant la prime communale en vue d'encourager la création de logements au dessus des commerces du centre ville ;

Attendu qu'une solution consisterait à créer à des endroits ciblés de la Ville des parkings collectifs ;

Attendu que le site du parking Perin, boulevard du Midi, semble approprié pour la création d'un parking avec étages tout en améliorant la situation existante et le côté esthétique et architectural de l'ouvrage;

Attendu qu'une première étude de faisabilité a démontré qu'il serait possible de créer 90 places à cet endroit et dès lors, doubler la capacité actuelle ;

Attendu qu'il est nécessaire de désigner un auteur de projet qui sera chargé d'une mission complète d'étude ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. le principe de l'aménagement d'un parking à étages sur le site du parking Perin, boulevard du Midi à Marche.
2. de charger le Collège de la mise en œuvre du dossier et de désigner un auteur de projet par appel d'offre général sur base du cahier spécial des charges ci-annexé.
3. de solliciter les subsides dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine en cours.
4. de transmettre la présente décision au Service Public Wallonie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel.

c) Patrimoine - Aye - Zone d'activité économique industrielle - Création d'une boucle supplémentaire de voirie (phase 1) - Cession, avec incorporation dans le domaine communal, par IDELUX - Décision de principe.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Attendu que, dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activité économique industrielle à Aye, l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE DE LA PROVINCE DU LUXEMBOURG, en abrégé « I.D.E.L.U.X. », dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Drève de l'Arc-en-Ciel 98, est amené à réaliser une boucle supplémentaire de voirie (phase 1);

Attendu que, dans le cadre de l'octroi du permis d'urbanisme délivré en date du 30 mars 2012, une imposition prévoit que la nouvelle voirie soit reprise et incorporée dans le patrimoine communal après réception provisoire des travaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 février 2012 approuvant notamment l'ouverture de la nouvelle voie de communication et des travaux connexes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De confirmer la décision du Conseil communal du 6 février 2012 approuvant l'ouverture de la nouvelle voie de communication et des travaux connexes.
- D'approuver le principe de la reprise des voiries et l'incorporation de celles-ci dans le patrimoine communal après réception provisoire des travaux.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

d) Affichage électoral.

Le Conseil, **A L'UNANIMITE**, décide de ne pas recourir aux affichages électoraux sur le domaine public. En ce qui concerne les panneaux électoraux, la question sera débattue lors d'une réunion inter-partis organisée à l'initiative de Monsieur le Bourgmestre, fin juillet ou début août et à laquelle les Présidents de partis seront conviés.